

Du sept. Jean mil neuf cent quatre, à dix heures, du matin

ACTE DE MARIAGE de Audiffren Célestin Honoré Valentin

Agé de vingt six ans, né à La Garde
 département de la Vau le quatorze du mois
 de février mil huit cent soixante six ans profession
 de cultivateur domicilié à La Garde département
 de la Vau fils unique de César Honoré Thomas
 Audiffren né à Sorens département
 de la Vau profession de cultivateur
 domicilié à La Garde département de la Vau
 et de Marie Marguerite Talmon née à La Garde
 département de la Vau, son épouse, domiciliée à La Garde (Mar)
 Le père et la mère ici présents et consentants, d'une part.

Et de Jourdan Marguerite Marie

Agé de vingt deux ans, née à Meyres
 département de la Vau le dix sept du mois
 de mai mil huit cent quatre vingt deux ans profession
 de cultivateur domiciliée à La Garde département
 de la Vau fille unique de Jean Barthélemy
 Jourdan née à Meyres département
 de la Vau profession de garde particulière
 domiciliée à Meyres département de la Vau
 et de Jean Honoré Robinson Touchard née à Solles Touchards
 département de la Vau, son épouse, en son vivant domiciliée à
 Bepard (Mar) ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage
 faites, sans apparition, les dimanches vingt deux et
 vingt neuf mai mil neuf cent quatre demeurées
 affiches pendant le délai voulu par la loi;
 2° Un acte de naissance du futur époux;
 3° Un extrait de l'acte de naissance de la future épouse;
 4° Un extrait de l'acte de décès de la mère de la future
 épouse



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point de
 fait de contrat de mariage à la date du
 de mois de mil huit cent
 par devant le maire de
 département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Jourdan Marguerite
 Marie et l'autre Audiffren Célestin Honoré Valentin

Le tout en présence de Edouard Lebouffant
 domicilié à Jourdan département de la Vau
 Agé de trente trois ans, profession d'industriel
 beau père de la future

De Jourdan Félix
 domicilié à Meyres département de la Vau
 Agé de vingt cinq ans, profession de cultivateur
 frère de la future

De Barthélemy Célestin
 domicilié à La Garde département de la Vau
 Agé de vingt cinq ans, profession de commis de
 magasin sans parent ni allié de la future

Et de Talmon Joseph
 domicilié à Tardieu département de la Vau
 Agé de cinquante six ans, profession d'industriel de la
 maison mère du futur

Après quoi M^{rs} André Charlier, maire de la
 commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties. Approuvé dix sept août
 mil neuf.

Marie Jourdan Célestin Audiffren
 Audiffren Marie audiffren
 Jourdan Lebouffant
 Jourdan Félix
 Jourdan Talmon
 Jourdan Talmon